

**ARRÊTÉ N°AR-AG-15**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**SUR LES TERRAINS DE L'ANCIEN CAMPING DE CADILLAC A**  
**L'ASSOCIATION UAC HANDBALL**

**Le Président de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1

VU l'article L. 100-1 du Code du sport

CONSIDERANT la demande de Madame Zarida ICHEBOUDENE, en sa qualité de Présidente de la section handball de l'UAC de pouvoir utiliser l'espace public de l'ancien camping de Cadillac dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier le dimanche 23 mai 2021 ;

Le Président,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'association UAC handball est autorisé à occuper le domaine public de l'ancien camping intercommunal de Cadillac, situé rue du port 33410 CADILLAC dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier le dimanche 23 mai 2021.

**Article 2** - L'autorisation d'occupation concerne uniquement le terrain du camping dont la communauté de communes est gestionnaire. L'accès aux infrastructures (sanitaires) n'est pas autorisé.

**Article 3** - Cette autorisation est accordée à titre gratuit, l'organisateur étant une association sportive concourant à l'intérêt général.

**Article 4** - L'association s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant d'appliquer et de respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur le jour de la manifestation. La collectivité ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de non-respect des mesures barrières.

**Article 5** - L'association s'engage à restituer les lieux dans l'état dans lequel elle les a reçus.

**Article 6** - Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

PODENSAC, le 18/05 / 2021

Le Président,



Signé par : Jocelyn Dore  
DateA : 19/05/2021  
QualitéA : Parapheur Président  
CdC Convergence Garonne

Jocelyn DORÉ